CIAS
Centre Intercommunal d'Action Sociale
Caloire Fraisses St-Paul-en-Cornillon Unieux

N/Réf.CR CIAS du 05.07.23/sab-05.07.23

Destinataires :
Membres élus :
M. FAVERJON Christophe, Mme ARSAC Gisèle, Mme BARAILLER Christiane, Mme FAYOLLE Sylvie, Mme LAURENDON Denise, Mme POITRINAL Isabelle, Mme RANCHON Chantal, Mme THIVEL Sylvie
Membres nommés :
Mme DORSON Geneviève, Mme PERONNET Nicole, Mme DURIEU Brigitte, M. SOLINAS Marcello, Mme BERNARD Jacqueline, M. CHAUDIER Gérard
Assiste : M. CHAPRON Philippe

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

Le cinq juillet deux mille vingt-trois, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à 15h30, au Pôle de services d'Unieux, sous la présidence de Monsieur Christophe FAVERJON, Président, après avoir été convoqués dans les délais légaux, conformément au CGCT.

Présents :
Membres élus : M. FAVERJON Christophe, Mme ARSAC Gisèle, Mme BARAILLER Christiane, Mme POITRINAL Isabelle, Mme THIVEL Sylvie,
Membres nommés : Mme BERNARD Jacqueline, M. CHAUDIER Gérard, Mme DORSON Geneviève, Mme DURIEU Brigitte, Mme PERONNET Nicole, M. SOLINAS Marcello,

Pouvoir : 1
Mme RANCHON Chantal à Mme BARAILLER Christiane
Nombre de conseillers : 14 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 12
Secrétaire de séance : M. CHAPRON, directeur du CIAS

SOMMAIRE POUR LE CIAS

1. Modification de la délibération du 05.02.2023 – Institution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) du CIAS
2. Présentation du rapport annuel 2022 du CIAS du SIDR

Informations diverses

SOMMAIRE POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE

3. Approbation de la convention avec le Docteur Duboeuf
4. Modification du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement de la Résidence autonomie
5. Modification du tableau des effectifs – création d'emploi
6. Avenant n°2 à la délibération du 20 mars 2019, instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein du CIAS du SIDR

Informations diverses

CIAS

1. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 05.02.2020 – INSTITUTION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) du CIAS

En rouge les modifications qui seront apportées à la délibération

Délibération :

Sur proposition du Président, les membres du Conseil, après en avoir délibéré, ont approuvé à l'unanimité des présents, l'institution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), tel que présenté ci-dessous :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60,

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B.
- La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,
- Considérant toutefois que Monsieur le Président souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heure supplémentaire par mois et par agent,
- Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (feuille de pointage …),

Visant les décrets portant statut particulier des agents (n°, 2006-1690, 2006-1691, 92-849, 92-865,) décrets qui reprennent en détail les missions qu'ils peuvent être amenés à exécuter et qui peuvent entraîner la réalisation d'heures supplémentaires.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires de l'IHTS

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emplois	Catégorie	Missions
Médico-sociale	Aide-soignant Agent sociaux	B C	Toutes les missions exercées par ces agents
Animation	Adjoint d'animation	C	
Technique	Adjoint technique	C	
Administrative	Adjoint administratif	C	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.
Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du CST. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Conseil, pour certaines fonctions.
Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.
Ces indemnités pourront être étendues aux stagiaires, aux agents contractuels de droit public positionnés sur des postes permanents ou non permanents.
Pour les agents à temps non complet sur des emplois permanents des heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite de 35heures.

Article 2 : Périodicité de versement
Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation
Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DU CIAS DU SIDR
Un rapport d'activités est établi chaque année pour le SIDR et le CIAS, il vous a été présenté lors du Conseil.

INFORMATIONS DIVERSES

RESIDENCE AUTONOMIE

3. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE DOCTEUR DUBOEUF
La Résidence autonomie doit recruter par vacation un médecin, il est proposé de travailler avec le Docteur DUBOEUF à compter du 1er mai 2023.
Sur proposition du Président, les membres du Conseil décident à l'unanimité des présents, d'approuver la convention établie et d'autoriser M. le Président à la signer (conformément au document présenté).
Cette convention est renouvelable par tacite reconduction.

4. MODIFICATION DU CONTRAT DE SEJOUR ET DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE
Le point n°4 est retiré de l'ordre du jour, car non finalisé suite à la réunion du Comité séniors.
Les principales modifications portent sur l'accueil possible d'animaux de compagnie, l'accès à la résidence par digicode, à partir de 21h et la facturation des draps.
Ce règlement finalisé sera présenté au prochain Conseil.

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOI

Sur proposition du Président, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité des présents la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

Création d'emploi : Résidence autonomie

Nbre de postes	Adjonction	Date d'effet
1	Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe à TC	01/09/2023

6. AVENANT N°2 A LA DELIBERATION DU 20 MARS 2019 INSTITUANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL U SEIN DU CIAS DU SIDR

Suite à la création du poste d'animateur au sein de la Résidence autonomie, il convient d'ajouter l'emploi d'adjoint d'animation et les modalités de versement en complétant les articles concernés : à savoir

Article 1 : les bénéficiaires

Article 1-1 Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, non titulaires ou stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ainsi qu'aux agents contractuel.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de services.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants

- Adjoints administratifs territoriaux
- Attachés territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Auxiliaires de soins territoriaux

Ajout :

- Adjoints d'animations territoriaux

Article 3-1 Critère de cotation des postes

Ajout au tableau des cadres d'emplois concernés *(en surligné)*

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de fonctions
A	A2	Attaché	Directrice résidence
C	C1	Auxiliaire de soins	Auxiliaires de soins
	C1	Adjoint d'animation	Animatrice
	C2	Adjoint administratif	Agent d'accueil et secrétariat
	C2	Adjoint technique	Gardienne
	C2	Adjoint technique	Agent polyvalent
	C2	Adjoint technique	Agent d'entretien

Article 6 : répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA) *(en surligné)*

Ajout des cadres d'emplois et des montants maximum annuels

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA
A	A2	Attaché	Directrice résidence	32 130 €	5 670 €
C	C1	Auxiliaire de soins	Auxiliaires de soins	11 340 €	1 260 €
	C1	Adjoint d'animation	Animatrice	11 340 €	1 260 €
	C2	Adjoint administratif	Agent d'accueil et secrétariat	10 800 €	1 200 €
	C2	Adjoint technique	Gardienne	10 800 €	1 200 €
	C2	Adjoint technique	Ouvrier polyvalent de maintenances des bâtiments	10 800 €	1 200 €
	C2	Adjoint technique	Agent d'entretien	10 800 €	1 200 €

Les autres articles restent inchangés.

INFORMATIONS DIVERSES

Les travaux de la Résidence avancent mais, très lentement, les studios des deux derniers étages seront livrés début août afin de permettre une entrée échelonnée des résidents ; courant septembre tous les studios seront livrés. La salle de restauration n'est malheureusement pas encore disponible.
Un parrainage va être mis en œuvre entre les résidents actuel et les nouveaux, pour faciliter leur intégration.

Prochain Conseil d'administration le mercredi 6 septembre à 11h00 au Pôle de services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A Unieux, le 5 juillet 2023

Le Président,
Christophe FAVERJON
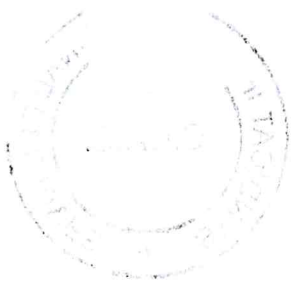
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES RIVES C.I.A.S.